

SAS LES PARCS AMENAGEUR

2 Boulevard d'Arcole
31 000 TOULOUSE

DEPARTEMENT DE HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE SAINT LEON

LOTISSEMENT « Les Jardins d'Anais »

**Pièce n° 10 : PA10
REGLEMENT DU LOTISSEMENT**

A – OBJET DU REGLEMENT

Le présent règlement s'applique à toute demande d'autorisation du sol ou de travaux et s'ajoute aux règles d'urbanisme applicables dans la commune, à savoir les règles de la Zone «1AUb », définie au plan local d'urbanisme.

B – DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES PROPRES AU LOTISSEMENT

ARTICLE 1 – IMPLANTATION PAR RAPPORT A LA VOIE DU LOTISSEMENT

L'implantation de la construction principale se fera pour chaque lot à 5 mètres de l'emprise de la voie du lotissement.

ARTICLE 2 – STATIONNEMENT ET ACCES

Le stationnement des véhicules est assuré en dehors des voies publiques.

Chaque acquéreur de lot devra réaliser sur son lot, une aire d'accès au lot en béton balayé et de stationnement privatif permettant de recevoir 2 véhicules minimum.

Cette aire devra être mentionnée au permis de construire.

Les accès aux lots sont définitifs, ils ne pourront être modifiés qu'avec l'accord du lotisseur.

ARTICLE 3 - CLOTURES

Les éléments composants les clôtures devront être de la plus grande simplicité, en harmonie avec l'aspect des façades.

Les clôtures à l'alignement des voies et espaces publics ou communs seront constituées d'un mur de soubassement d'une hauteur de 0,80 mètre (hors soutènement), impérativement enduit sur les deux faces (RAL beige clair 1005-Y20R), et surmonté d'un grillage rigide à maille verticale **de couleur noire**, de 1 mètre de hauteur.

La hauteur totale de la clôture sera de 1,80 mètre.

ARTICLE 4 – ADAPTATION A LA PENTE

Afin d'éviter le plus possible les mouvements de terrains, les constructions devront s'adapter à la pente du terrain naturel.

Les constructions devront tenir compte des éléments mentionnés dans l'OAP p.13, rubrique « adaptation à la pente ».